DEPARTEMENT DU VAR ARRONDISSEMENT DE TOULON

MAIRIE DE SAINT-MANDRIER-SUR-MER EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

=-=-=-=

Nombre de Membres En exercice : 11 Présents : 7

SEANCE DU 14 JANVIER 2025

Pouvoirs: 1 Absents excusés: 4

Qui ont pris part à la délibération : 08

=-=-=

L'an deux mil vingt-cinq et le 14 du mois de janvier à 18 h 30, le conseil d'administration du C.C.A.S. de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Véronique VIENOT, Vice-présidente du CCAS.

<u>Présents</u>: Mme VIENOT - Mme DEMIERRE - Mme MATHIVET - M. CALMET Conseillers municipaux, Mme MARECHAL - Mme ROURE - Mme BROGLY Membres.

Absents excusés: M. VINCENT - Mme SAUQUET - Mme MAIS - Mme PECHARD

<u>Pouvoir</u>: M. VINCENT à Mme VIENOT <u>Secrétaire de séance</u>: M. CALMET Pierre

3 - SECOURS - DELIVRANCE DE BONS ALIMENTAIRES - INFORMATION DANS LE CADRE DE LA DELEGATION CONSENTIE AU PRESIDENT POUR L'ATTRIBUTION DES PRESTATIONS D'AIDE SOCIALE FACULTATIVE

Madame VIENOT, vice-présidente du conseil d'administration du C.C.A.S. rend compte à l'assemblée que, dans le cadre de la délégation accordée au président du C.C.A.S. et par subdélégation à elle-même pour l'attribution des prestations d'aide sociale facultative d'un montant inférieur à 500 € et afin d'aider les plus démunis et les familles en difficulté, des bons alimentaires ont été délivrés aux personnes suivantes du 1^{er} octobre 2024 au 30 novembre 2024 :

Octobre: 33 bons de 60€ TOTAL 1980€

Novembre : 24 bons de 60 € TOTAL 1440 €

57 bons de 60 € TOTAL GENERAL 3 420 €

Le conseil d'administration délibérant,

- OUI l'exposé de madame VIENOT, vice-présidente ;
- VU les délibérations des 18/05/1987, 13/03/2002, 23/03/2004 et 16/03/2021;
- VU le code général des collectivités territoriales ainsi que le code de l'action sociale et des familles;
- CONSIDERANT l'intérêt que représente pour les plus démunis cette forme de secours,

PREND ACTE

- De l'information relative à la délivrance de bons alimentaires d'un montant maximum de 60 € qui leur a été donnée par madame la vice-présidente ;
- Que les diligences relatives à la mise en œuvre de la délégation d'attribution de prestations d'aide sociale facultative consentie par le conseil d'administration à monsieur le président et à sa vice-présidente ont bien été effectuées conformément à la réglementation en vigueur.

Pour extrait conforme, le 15 janvier 2025.

Signé : La Vice-présidente Véronique VIENOT